

Proposition présentée par les députés:

M^{me} et MM. Gilbert Catelain, Yvan Galeotto, Jacques Baud, Caroline Bartl, Robert Iselin, André Reymond, Jacques Pagan et Claude Marcet

Date de dépôt: 23 avril 2004

Messagerie

Proposition de motion

demandant la suspension du traitement des membres de la fonction publique en cas de grève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- que les mesures de rigueur qu'impose la situation catastrophique des finances cantonales entrent nécessairement en conflit avec certaines revendications de la fonction publique ;
- que certains leaders syndicaux de la fonction publique préparent d'ores et déjà leurs troupes à la grève ;
- que le droit de grève est en principe protégé par Constitution ;
- qu'en revanche il n'existe aucun droit à percevoir un salaire durant une grève, les obligations étant suspendues de part et d'autre ;
- que, lors de grèves passées dans la fonction publique, le Conseil d'Etat a cédé et a finalement payé les salaires des grévistes ;
- que le signal ainsi donné est mauvais, à divers titres, et que la répétition de cette situation n'est pas admissible;

invite le Conseil d'Etat

- à déduire désormais du droit au salaire et autres avantages, toute heure de grève dans la fonction publique et ce quel que soit le type de grève envisagé ;
- à faire publier sa prise de position à ce sujet dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

En ces temps troublés et financièrement difficiles pour une part croissante de la population, il importe plus encore qu'à l'accoutumée que les autorités et la fonction publique adoptent une attitude cohérente et crédible face aux administrés et face aux contribuables que nous sommes tous.

Malheureusement, les ambitions politiques de certains leaders syndicaux de la fonction publique semblent obscurcir leur sens des responsabilités au point qu'ils recourent à des menaces qui sont, d'une part, très mal perçues par la population non fonctionnarisée et, d'autre part, peu représentatives de l'attitude des employés de la fonction publique, qui dans leur grande majorité accomplissent leur tâche avec civisme et pleine conscience des enjeux du moment.

Afin d'éviter des dérapages prévisibles, certains milieux nous y ayant habitués ces derniers temps, le Conseil d'Etat doit remettre l'église au milieu du village et rappeler solennellement que le statut de fonctionnaire ne saurait être un passe-droit mais repose au contraire sur des exigences accrues de civisme et de respectabilité.

Un premier pas dans ce sens sera de rappeler que si tout travail mérite salaire, tout salaire suppose également une prestation de travail conforme à la qualité promise.

A l'appui des explications qui précèdent, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un accueil favorable au présent projet de motion.